

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
16 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit le 16 mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du *Code général des collectivités territoriales* (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : MARIN Claude, JACOB Herveline, GAGLIONE Pierre, GARCIA Anne-Marie, RUBIO Jean, ESCARNOT Joëlle, FRUET René, ELIANE Camillo, SFORZIN Denis, PENAVAIRE Sandrine, LAMANTIA Jean-Marc, PRUDON Laurence, RICARD Jean-Luc, MOUYNET Jean-Pierre

Etaient absents excusés : Messieurs Patrice GERBER, Olivier MESTRE,
Mesdames Céline MENEGHIN, Gwendoline VALES,

Pouvoirs M. GERBER à M.MARIN
Mme MENEGHIN à Mme JACOB
Mme VALES à M. SFORZIN
M.MESTRE à M.GAGLIONE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. MOUYNET Jean-Pierre est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 19h00.

M. Le Maire rappelle avec regret le décès de Mme Martinez, conseillère municipale en exercice lors de ce mandat. Celui-ci demande à l'assemblée d'effectuer une minute de silence en souvenir de Mme Martinez.

M. le Maire demande si les conseillers souhaitent effectuer des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2018 qui été joint à la convocation du conseil municipal. Aucune remarque n'est effectuée. Le conseil vote à l'unanimité l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 mars.

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, la dénomination de la rue située dans le lotissement en cours de construction dit pré Amaryllis. Le conseil validé à l'unanimité cette proposition d'ajout à l'ordre du jour.

**2018.22 – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR
L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE PORTANT SUR
L'AMENAGEMENT DE TROTTOIR LE LONG DE LA RD77**

Conformément au budget primitif voté par le conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2018, la municipalité a émis une consultation sur les travaux pour la mise en place de trottoir le long de la route de Pechbonnieu. La consultation étant finalisée, 4 entreprises ont déposées des offres.

Afin de permettre la réactivité dans la passation du marché, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer le marché conformément à l'analyse des offres réalisées par le Cabinet 2AU.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché avec l'entreprise ayant eu la meilleure note conformément au rapport d'analyse du cabinet 2au
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

2018.23 – AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE CLAUDE NOUGARO

M. Le Maire informe qu'une consultation a été émise conformément au vote budgétaire du conseil municipal pour la mise en concurrence des prestataires en charge de la livraison en liaison froide du restaurant scolaire du Groupe Scolaire Claude NOUGARO.

La consultation sur ce marché de fourniture est en cours jusqu'au 1^{er} juin 2018. Afin de permettre la réactivité des services afin de garantir la passation et l'exécution de ce marché, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer ce marché et toutes pièces permettant son exécution dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal sera informé du montant contractualisé avec l'attributaire du Marché.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché avec l'entreprise ayant eu la meilleure note à la suite de l'analyse des offres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

2018.24 – Délégation donné au Maire par le conseil municipal

M. Le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;*

M. Le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

2018.25 – SGEHG Validation avant-projet sommaire Rénovation de l'éclairage public de l'allée des Bosquets

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 décembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public allées des Bosquets, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11 AS224) :

- Dépose de 7 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Création d'environ 320 mètres de réseau souterrain d'éclairage issu du poste P1 "VILLAGE".
- Fourniture et pose de 16 ensembles composés chacun d'un mat cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routier' équipée d'une lampe 32W LEDs bi puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	48 400€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 316€
Total	75 625€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾

2018.26 – SGEHG Validation avant-projet sommaire Rénovation de l'éclairage public de la rue Louis Pasteur

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 décembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public rue Louis Pasteur, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS223) :

- Dépose de 10 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Création d'environ 250 mètres de réseau souterrain d'éclairage issu du poste P9A "LES TUTES".
- Fourniture et pose de 12 ensembles composés chacun d'un mat cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routier' équipée d'une lampe 32 W LEDs bi puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	44 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 923€
Total	68 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'Avant Projet Sommaire.

- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

2018.27 – Immobilière Midi Pyrénées demande de Garantie de la commune pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux sur le lotissement Pré Amaryllis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Midi-Pyrénées SA de la Vallée du Thoré dont le siège social se trouve 12 rue Jules Ferry à MAZAMET, tendant à obtenir la garantie du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour quatre prêts PLAI, PLAI FONCIER, PLUS et PLUS FONCIER, d'un montant total de 871 454 € à hauteur de 30 %, soit **261 436.20 €**, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat de prêt N° 76150 et destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux (2 Plai - 7 Plus), située **lieu-dit Lamandre - Le Pré Amaryllis - 31140 SAINT** ;

Vu le contrat de prêt n° 41675 signé entre la Société Immobilière Midi-Pyrénées SA de la Vallée du Thoré ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Loup Cammas accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 871 454 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 76150 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

2018.28 – Décision modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante portant sur la section d'investissement résultant de :

- L'acquisition de plusieurs tables en inox pour la restauration scolaire et suite à une mauvaise anticipation des crédits nécessaires à cette acquisition
- L'acquisition de cavurne en complément de l'acquisition validé par le conseil municipal lors du vote du budget d'un columbarium

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 Opération 109-Cantine	0.00 €	280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316 Opération 110-Equipement du cimetière	0.00 €	1 200.00 €		
D-2315 Aménagement de voirie Cœur de Ville	1 480.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 480.00 €	1 480.00 €	0.00 €	0.0

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée.

2018.29 – Décision modificative n°2

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante portant sur la section de fonctionnement et résultant du :

- Souhait de la défunte Mme Martinez, conseillère en exercice et dont les obsèques se sont déroulées le lundi 7 mai 2018 que ces proches expriment son souvenir par le don à une association de lutte contre le cancer.
- Admission en non-valeur pour la recouvrance d'un titre non percevable

titro	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-067 Charge exceptionnelle	129.29.00 €	0.00	0.00 €	0.00 €
D-65748 Subvention fonctionnement autres personnes privés	0.00 €	100.00€		
D-6541 Créance admise en non valeur		29.29 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	129.29 €	129.29 €	0.00 €	0.00 €

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée.
- **ATTRIBUE une subvention de 100 €** à l'association Ligue Nationale contre le cancer domiciliée 14 rue Corsivart ,75013 à PARIS

2018.30 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur du titre n°2015-188 émis à l'encontre de Monsieur NASRI et Mme FIONY pour un montant de 29.29 €

Le Trésor Public a mis en œuvre toutes les mesures de recouvrement de ce titre.

L'ensemble des démarches engagées n'ont pas permis de recouvrer la somme, aussi, le trésor public demande l'admission en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur du titre 2015-T-188
- **PRECISE** que la dépense d'un montant de 29.29 € sera imputée au compte 654 sur le budget 2018

2018.31 – Fixation des tarifs de séjours durant l'ALSH des petites et grandes vacances

Suite à recommandation de la Caisse d'Allocation Familiale et au travail réalisé par le directeur de l'accueil de loisirs, il est proposé au conseil municipal de différencier le tarif applicable aux enfants inscrits aux séjours organisés par le centre de loisirs durant les vacances. Ce tarif aujourd'hui unique est de 180 €/enfant. Pour rappel, la CAF subventionne dans le cadre du conventionnement Vacances Loisirs les personnes bénéficiant d'un quotient familial inférieur à 800.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer la tarification suivante graduée en fonction des Quotients Familiaux pour les séjours organisés par l'ALSH

Tranche	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	< 400	401 à 600	601 à 800	801 à 1050	1051 à 1600	>1601
Appui CAF journalier	5 €	4 €	3 €	0 €	0 €	0 €
Tarif Séjours (4 jours) <small>proposé en tenant compte de l'appui CAF</small>	120 €	134 €	148 €	170 €	180 €	190 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'ils ont été présentés
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter des vacances estivales 2018 inclus

2018.32 – Dénomination d'une impasse – impasse des Oliviers

Suite à sollicitation de divers riverains habitants en continuité de la Rue des Oliviers et ayant exprimés le souhait de voir l'impasse dans laquelle ceux-ci résident avoir une dénomination afin de permettre la localisation de cette impasse par les divers services dont ils peuvent bénéficier, Monsieur le Maire propose de nommer cette impasse du même nom que la rue adjacente et par conséquent :

- « Impasse des Oliviers »

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de nommer l'impasse : « impasse des Oliviers »

2018.33 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE

Face à l'augmentation de la charge de travail notamment aux espaces verts compte tenu de la prise en compte des espaces communs du lotissement le domaine de la plaine, il convient de renouveler un agent en contrat non-titulaire pour un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste est proposé pour renouvellement pour une durée d'un an à compter du 21 mai 2018 jusqu'au 20 mai 2019, payer à l'indice brut 347 avec une quotité hebdomadaire de travail de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **OUVRE un poste d'adjoint Technique territorial (IB 347)** du 21 mai 2018 jusqu'au 20 mai 2019 pour une quotité hebdomadaire de 35h
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2018.34 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE

Suite au congé maladie d'un agent non titulaire, il est proposé au conseil municipal de valider l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à compter du 17 mai 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 6 juillet 2018 pour une quotité hebdomadaire de travail de 8h payé à l'indice brut 347.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE un poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347)** du 21/05/2018 jusqu'au 06/07/2018 inclus pour une quotité hebdomadaire de 8 h
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2018.35 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE

Suite à la fin d'un contrat CAE arrivant à terme et ne pouvant être renouvelé sur ce dispositif en raison de la suppression du soutien de l'état à ce dispositif, il est proposé au conseil municipal cette ouverture de poste qui sera allouée à l'agent en fin de contrat via le dispositif du CAE. Cet agent effectuera les mêmes tâches que lors de son précédent contrat et sera en charge de l'entretien des bâtiments communaux et appuiera les services de la restauration scolaire.

Ce renouvellement est proposé pour une quotité hebdomadaire de travail de 20h à compter du 20/06/2018 au 19/06/2019 payé à l'indice brut 347.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **OUVRE un poste d'adjoint Technique territorial (IB 347) du 20/06/2018 au 19/06/2019** pour une quotité hebdomadaire de 20h
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2018.36 – Dénomination d'une rue – rue Lamandre

Dans le cadre de la construction du lotissement qui est actuellement en cours, il est proposé au conseil municipal de dénommer la rue (pas encore rétrocédée par le lotisseur) qui permet l'accès aux futures habitations du nom de l'ancien lieu-dit que constituait cette zone d'habitation.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de dénommer cette rue :

- Rue Lamandre

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de nommer la rue du lotissement du Pré Amaryllis rue « Lamandre »

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 30

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
16 mai 2018*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	

5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
12	MESTRE	Olivier	<u>Absent excusé</u>
13	MOUYNET	Jean-Pierre	
14	PENAVAIRE	Sandrine	
15	PRUDON	Laurence	
16	RICARD	Jean-Luc	
17	SFORZIN	Denis	
18	VALES	Gwendoline	<u>Absente excusée</u>